



ARRETE MUNICIPAL N°184/2025
portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement rue d'Altkirch et Grand'Rue

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU la permission de voirie n°2024-1444 du 30 août 2024 de la CEA ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur l'emprise du domaine public routier départemental, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sur la RD 21 I (rue d'Altkirch et Grand'Rue) à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de roulement sera fermée et déviée pendant toute la durée des travaux du 15 au 17 juillet inclus. Le stationnement sera également interdit pendant cette même période. Les usagers seront déviés par Brinckheim, Stetten, Magstatt-le-Bas, Uffheim et Sierentz. Ils emprunteront les RD 21 I, 21, 21 II, 19 bis et 201 dans les 2 sens.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de EUROVIA qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 03 juillet 2025

Pour le Maire absent,
L'Adjointe Déléguée
Marie-Rose SCHOLER



Publié le

04 JUIL. 2025